

ATTESTATION DE COMPETENCE

Monsieur Maxence LAVISSE

né le 09-01-1996

a suivi du **09-03-2023 au 10-03-2023** (2 jours, soit 14 heures),

- l'intégralité des enseignements délivrés relatifs à la **Formation préalable** pour le personnel Opérateur de Chantier des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'Amiante, dont la finalité n'est pas le retrait, relevant de l'article R. 4412-144 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée SS4 FP02OP - 2310- 6505

au sein de l'organisme de formation CFRAMIANTE (SAS Amiante et Formation), Enregistré sous le n° 32 59 09540 59 auprès du préfet de région des Hauts-de-France sur la plateforme pédagogique située 23-25 rue du dépôt - 62000 ARRAS.

- Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Madame Clotilde DELBAERE, a validé les acquis : **Avis Favorable**

ATTESTATION DELIVREE LE
10 mars 2023

VALABLE 3 ANS
JUSQU'AU 10 MARS 2026

Cette formation a été réalisée conformément

- > aux prescriptions minimales de formation de l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-144 (Sous-Section 4)
- > aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de

- > formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail)
- > formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail)
- > formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R.4323-3 et 4 du Code du Travail)

Formateur
Intervenant spécialisé
Traducteur

Madame Clotilde DELBAERE

Concernant CFRAMIANTE

N° de déclaration d'activité : 32590954059

Fait à Arras, le 10-03-2023

CFRAMiante
Se former c'est se protéger

23/25 Rue du Dépôt - 62 000 ARRAS
Tél. 03 21 59 61 26

E-mail : contact@cframiante.fr

Site : www.cframiante.com

SAS au capital de 10 000 €

Siret 837 655 893 00027 - FR40 837 655 893

Anne-Sophie DUPIRE

Directrice générale de l'organisme de formation

Original : stagiaire – Copie : entreprise

Annexe 1 – PROGRAMME & OBJECTIFS DE LA FORMATION

REFERENTIEL

Cette formation a été réalisée conformément

- > à l'arrêté du 23 février 2012, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante,
- > aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 4,

PROGRAMMES & OBJECTIFS

- > Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes.
- > Connaître l'effet synergique du tabagisme.
- > Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante : protection des travailleurs, notamment les dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, élimination des déchets amiantés.
- > Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante. Connaître les produits et procédés de substitution à l'amiante.
- > Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. Sont notamment visées : les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements.
- > Connaître le rôle des équipements de protection collective. Être capable de les utiliser selon les consignes établies.
- > Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- > Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- > Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- > Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment d'accident ou d'intoxication.
- > Connaître les principaux éléments relatifs aux obligations des propriétaires d'immeubles bâtis et des armateurs de navires français concernant le repérage des matériaux amiantés.
- > Connaître les opérations pouvant entraîner une exposition à l'amiante et être capable d'alerter en cas de doute sur la présence éventuelle d'amiante.
- > Être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.